



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Politique d'aide à l'entretien des chemins privés



Politique # 147E-2021
Adoptée le 17 mai 2021
Résolution # 7957-05-2021





1. Préambule

- 1.1 Les articles 4(8), 85, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales accordent l'entière compétence à la Ville dans l'atteinte de son objectif de soutenir financièrement l'organisme à but non lucratif désigné pour l'entretien des chemins privés, soit le Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, reconnue sous le numéro d'entreprise du Québec 1175365726 et nommé ci-après RRCPSM, aux fins d'alléger le texte de la présente politique.

2. Objectifs

- 2.1 Cette politique vise à permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé de bénéficier d'une aide pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies par la présente politique. Elle a été adoptée dans un souci de soutenir les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Ville.
- 2.2 Les chemins visés par la présente politique sont l'ensemble des voies de circulation situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, n'ayant pas été cédées à la Ville, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent, et qui ne constituent pas une allée de circulation donnant accès à un stationnement d'une propriété privée, d'un commerce ou d'un chemin d'accès à une propriété forestière.
- 2.3 Un minimum de cinq (5)-permis de construction sur un même chemin privé et émis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville est obligatoire pour être éligible aux conditions et modalités de cette politique.

3. Organisme désigné

- 3.1 La Ville désigne, par résolution, le RRCPSM, à agir à titre de gestionnaire pour l'application des diverses modalités de la présente politique ainsi que d'intermédiaire entre les représentants de chemins privés et la Ville.
- 3.2 Afin d'assurer une représentation équitable, le conseil d'administration de RRCPSM doit être composé de cinq (5) administrateurs issus des :
- a) Organismes dûment constitués dont la mission a un lien direct avec l'objectif de la présente politique et qui sont les payeurs directs des frais liés aux travaux énumérés à l'article 4.1 de la présente politique ;



- b) Chemins privés et non représentés par un organisme dûment constitué (une personne-ressource agissant au nom des propriétaires du chemin doit obligatoirement être nommée).
- 3.3 Un ou deux élus municipaux participe aux réunions du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle du RRCPSM. Ces élus ne possèdent aucun droit de vote.
- 3.4 Le RRCPSM doit présenter à la Ville toute modification de ses règlements généraux.

4. Travaux admissibles

4.1 Les travaux suivants sont admissibles à l'aide financière :

- a) Déneigement des chemins
- b) Nivelage des chemins
- c) Sablage hivernal
- d) Épandage d'abat-poussière
- e) Élagage

4.2 Toutes les autres dépenses reliées à l'article 4.1, telles que les frais inhérents aux réunions, ne sont pas admissibles.

5. Présentation d'une demande d'aide et modalités financières

- 5.1 La Ville envoie annuellement au RRCPSM, après adoption d'une résolution à cet effet à la séance du conseil municipal de novembre, le budget annuel destiné à l'aide à l'entretien des chemins privés (à utiliser durant l'année subséquente) ainsi que la liste des chemins éligibles à cette fin (Annexe A).
- 5.2 Toute demande financière doit être transmise directement au RRCPSM qui est responsable d'établir l'ensemble des modalités inhérentes à ces demandes.
- 5.3 Le RRCPSM soumet à la Ville, deux fois par année (soit en mars pour les travaux hivernaux complétés et payés ainsi qu'en juillet pour les travaux estivaux complétés et payés), l'ensemble des demandes d'aide admissibles qu'elle a reçues et validées.
- 5.4 Les paiements des aides financières approuvées sont versés par la Ville directement au RRCPSM, deux fois par année, à la suite d'une vérification diligente et de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- 5.5 La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser un dossier s'il n'est pas conforme aux modalités convenues avec le RRCPSM.



6. Renseignements et coordonnées

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec :

Madame Geneviève Morest
Adjointe à la direction générale et aux ressources humaines
450 228-2543, poste 225
adm@lacmasson.com

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et remplace la politique précédente # 147D-2021.

Ce 17^e jour de mai 2021.

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Julie Forgues
Directrice générale



Politique # 147E-2021

ANNEXE A

Montant alloué pour l'entretien d'un chemin privé - 2021

Provenant du registre de chemins privés ayant 5 permis de construction valides et plus

Liste mise à jour le 30 avril 2021

Noms des rues	Nombre de terrains construits	Longueur chemin (Km)	Montant pour l'entretien du chemin (920,21 \$/km)
Ashton (montée)	16	1.62	1 490.74 \$
Boréale (rue)	14	1.20	1 104.25 \$
Campanules (rue des)	6	0.42	386.49 \$
Cascades (rue des)	10	0.31	285.27 \$
Charlebois (montée)	23	1.30	1 195.85 \$
Cimes (rue des)	12	1.60	1 472.34 \$
Cochand (rue)	11	1.02	938.61 \$
Cygne (rue du)	12	0.48	441.70 \$
Domaine-Bériv (rue du)	7	0.71	653.35 \$
Domaine-Boutin (rue du)	11	0.22	202.45 \$
Domaine-Doncaster (rue du) * inclus Tour du Lac	6	0.78	717.76 \$
Domaine Ferrier	8	0.09	82.82 \$
Domaine des Marguerites	11	0.49	450.90 \$
Domaine-Provost (rue du)	10	0.39	358.88 \$
Élan (rue de l')	6	0.47	432.50 \$
Falaise (rue de la)	12	0.39	342.85 \$
Gai-Luron (rue du)	8	0.58	534.31 \$
Galilée (rue)	10	0.50	460.11 \$
Gandhi (rue)	5	0.16	150.91 \$
Gardénias (rue des)	17	1.60	1 472.34 \$
Gémeaux (rue des)	22	1.27	1 168.67 \$
Gemmes (rue des)	8	0.45	414.09 \$
Genèse (rue de la)	10	0.38	347.31 \$
Georges-Courey (rue)	5	0.20	186.80 \$
Goélands (rue des)	11	0.78	717.76 \$
Grand-Héron (rue du)	5	0.22	202.45 \$
Grande-Ourse (rue de la)	9	0.47	432.50 \$
Iris (rue des)	9	0.42	386.49 \$
Lac-Ashton (rue du)	12	1.06	975.42 \$
Lac-Castor (rue du)	10	0.73	671.75 \$



Montant alloué pour l'entretien d'un chemin privé - 2021

Provenant du registre de chemins privés ayant 5 permis de construction valides et plus

Liste mise à jour le 30 avril 2021 (suite)

Noms des rues	Nombre de terrains construits	Longueur chemin (Km)	Montant pour l'entretien du chemin (920,21 \$/km)
Lac-Charlebois (rue du) - Fin de la rue	5	0.19	176.68 \$
Lac-Marier (rue du) - Fin de la rue	6	0.21	196.00 \$
Lac-Noir (montée du)	8	1.11	1 021.43 \$
Lac-Violon (chemin du) - Fin de la rue	39	1.64	1 505.46 \$
Lac-Walfred-Nord (rue du)	11	0.90	828.19 \$
Lac-Walfred-Sud (rue du)	12	0.68	625.74 \$
Lièvre (rue du)	6	0.52	478.51 \$
Martres (rue des)	5	0.20	184.04 \$
Massonnais (rue des)	7	0.39	358.88 \$
Milans	7	0.16	147.23 \$
Moineaux (rue des)	6	0.38	346.75 \$
Montagne-Verte (rue de la)	29	0.66	607.34 \$
Mont-Jacqueline (rue du)	5	0.13	119.63 \$
Randonneur (rue du)	5	0.49	450.90 \$
Rivages (rue des)	33	2.02	1 861.08 \$
Saint-Marcel (rue)	7	0.30	276.06 \$
Violettes (rue des)	5	0.16	147.23 \$
Total : 47	491	29.87	27 475.13 \$